



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 12 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 12 mai 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- A) *Versement – aide financière – Fonds régions et ruralité – volet 2 – Ville de Shawinigan;*
- B) *Restriction au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec; Louis-Jean Garceau*
- C) *Appui – Agora des deux clochers – Fonds de soutien à l'environnement, volet 1; Jacques*
- D) *Dépôt – rapports de suspension avec traitement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 205-12-05-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan R 204-12-05-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 28 avril 2026, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 206-12-05-26

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

D 207-12-05-26

DÉPÔT - RAPPORT FINAL - COMITÉ AD HOC SUR LA RESTRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport final du comité ad hoc sur la restructuration du développement économique dont le mandat consistait à porter un regard transversal sur cet environnement, à en dégager les principaux constats et à identifier les leviers d'amélioration en matière de performance, d'efficacité et d'efficience des interventions.

Ainsi, le mandat du comité ad hoc étant terminé, celui-ci est dissous.

R 208-12-05-26

RÉSILIATION D'ENTENTE - OFFICE DE TOURISME, FOIRES ET CONGRÈS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un comité ad hoc sur la restructuration du développement économique dont le mandat consistait à porter un regard transversal sur cet environnement, à en dégager les principaux constats et à identifier les leviers d'amélioration en matière de performance, d'efficacité et d'efficience des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le comité a terminé ses travaux et a produit son rapport final, lequel a été déposé à la séance de ce jour;

CONSIDÉRANT ses conclusions et ses recommandations;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'aide financière accordée à l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan pour la réalisation de son mandat de développement touristique pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 de cette entente prévoit une possibilité de la résilier unilatéralement pour des raisons budgétaires ou autres, auquel cas, la Ville doit transmettre à l'organisme un avis écrit de 60 jours avant la fin de l'année civile;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil résilie l'entente relative à l'aide financière pour la réalisation de son mandat de développement touristique pour la période 2025-2027 et ainsi, elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 209-12-05-26

RÉSILIATION D'ENTENTE - CENTRE D'ENTREPRENEURIAT SHAWINIGAN, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un comité ad hoc sur la restructuration du développement économique dont le mandat consistait à porter un regard transversal sur cet environnement, à en dégager les principaux constats et à identifier les leviers d'amélioration en matière de performance, d'efficacité et d'efficience des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le comité a terminé ses travaux et a produit son rapport final, lequel a été déposé à la séance de ce jour;

CONSIDÉRANT ses conclusions et ses recommandations;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux modalités et au versement d'une aide financière a été conclue avec le Centre d'entrepreneuriat Shawinigan, Coopérative de solidarité pour le financement de son fonctionnement pour les exercices financiers 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 de cette entente prévoit une possibilité de la résilier unilatéralement pour un motif de nature économique ou budgétaire, auquel cas, la Ville doit transmettre à l'organisme un avis écrit de 180 jours;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil résilie l'entente relative à l'aide financière intervenue avec le Centre d'entrepreneuriat Shawinigan, Coopérative de solidarité. Cette résiliation devient effective 180 jours après la transmission de la présente résolution à l'organisme, soit le ou vers le 15 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 210-12-05-26

RÉSILIATION D'ENTENTE - STATION DU NUMÉRIQUE (DIGIHUB SHAWINIGAN)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un comité ad hoc sur la restructuration du développement économique dont le mandat consistait à porter un regard transversal sur cet environnement, à en dégager les principaux constats et à identifier les leviers d'amélioration en matière de performance, d'efficacité et d'efficience des interventions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité a terminé ses travaux et a produit son rapport final, lequel a été déposé à la séance de ce jour;

CONSIDÉRANT ses conclusions et ses recommandations;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux modalités et au versement d'une aide financière a été conclue avec le Digihub Shawinigan pour la réalisation de son mandat de soutien à l'entrepreneuriat 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.2 de cette entente prévoit une possibilité de la résilier unilatéralement pour quelque motif que ce soit et dans l'intérêt public, notamment pour des raisons monétaires, auquel cas, la Ville doit transmettre à l'organisme un avis écrit de 120 jours;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil résilie l'entente relative à l'octroi d'une aide financière pour assurer du soutien technique aux entreprises et favoriser le développement local et la mise en place de mesures de soutien à l'entrepreneuriat 2026-2028. Cette résiliation devient effective 120 jours après la transmission de la résolution à l'organisme, soit vers le ou vers le 15 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines du service de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'évolution des responsabilités municipales en matière de sécurité civile, de gestion des risques et de coordination avec les partenaires externes pour assurer le respect des orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

Service de sécurité incendie et de sécurité civile

- la création d'un poste de directeur adjoint;
- l'abolition du poste de chef de la prévention et de la sécurité civile.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve l'organigramme mis à jour par le Service du capital humain pour le service concerné et autorise toutes les modifications requises aux documents y faisant référence afin de tenir compte de ces changements.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer l'addenda au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 212-12-05-26

NOMINATION - SUPERVISEUR DE L'EAU (RÉSEAU) - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la création du poste de superviseure ou superviseur – gestion de l'eau (réseau) au Service de l'ingénierie, le Service du capital humain a affiché le concours 2026-49 (externe) afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce poste avait été affiché sous le numéro de concours 2025-77 à deux reprises auparavant, soit en août 2025 et en octobre 2025, et ces affichages se sont avérés non concluants;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil nomme Gabriel Lafrenière au poste de superviseur - gestion de l'eau (réseau) au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 213-12-05-26

NOMINATION - INGÉNIEURE EN GESTION DE L'EAU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2026-56

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil nomme Janie Lord au poste d'ingénieure en gestion de l'eau au Service de l'ingénierie, selon les modalités prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués*.

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 214-12-05-26

EMBAUCHE - INGÉNIEUR DE PROJETS - BGPP AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2026-44;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil embauche Keven Lacourse au poste d'ingénieur de projets - BGPP à la Direction générale - Bureau de grands projets et planification, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 215-12-05-26

EMBAUCHE - INGÉNIEUR EN PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ ET DE LA CIRCULATION - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2026-17;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil embauche Philippe Massicotte au poste d'ingénieur en planification de la mobilité et de la circulation au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 216-12-05-26

SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE MAURICIENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN POTENTIEL DE TOUS LES JEUNES - PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2028

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place une toute nouvelle Entente sectorielle de développement en soutien à la démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes, et cela, pour un horizon de trois (3) ans, soit 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a permis de mettre sur pied un fonds de soutien aux initiatives visant à favoriser le développement du plein potentiel de tous les jeunes de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets ont débuté en mai 2025 et que les plans d'action n'étaient pas tous complétés pour tous les territoires;

CONSIDÉRANT QUE le dernier dépôt de projets aura lieu le 11 septembre 2026, ce qui laisse peu de temps pour la réalisation des initiatives subséquemment;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation n'induit pas d'ajout de sommes de la part des intervenants à l'Entente sectorielle;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en soutien à la démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes afin de prolonger cette entente 2024-2027, soit jusqu'au 31 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 217-12-05-26

SIGNATURE - ANNEXE II.I DE L'ENTENTE - PROJET INTERZONE - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre culturelle sur son territoire, dont notamment des activités et projets culturels spécifiques existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié à la Corporation culturelle de Shawinigan l'organisation et la gestion du projet Interzone;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une aide financière à la Corporation culturelle pour la réalisation du projet de musée à ciel ouvert Interzone;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'annexe II.I de l'entente à intervenir avec la Corporation culturelle de Shawinigan relativement à une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du projet Interzone, pour l'année 2026, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'annexe II.I soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 218-12-05-26

SIGNATURE - ANNEXE III.I DE L'ENTENTE - PROGRAMMATION ESTIVALE 2026 - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre culturelle sur son territoire, dont notamment des activités et projets culturels spécifiques existants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une aide financière à la Corporation culturelle pour la réalisation de la programmation estivale 2026 « Un été signé Culture Shawinigan »;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'annexe III.I de l'entente à intervenir avec la Corporation culturelle de Shawinigan relativement à une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre de la programmation estivale pour l'année 2026, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'annexe III.I soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 219-12-05-26

SIGNATURE - ENTENTES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026-2027

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2026-2027 signée par la Ville de Shawinigan en décembre 2025;

CONSIDÉRANT le plan d'action découlant de cette entente prévoit la réalisation de projets en partenariat avec des organismes du milieu en cohérence avec les objectifs gouvernementaux en matière de développement culturel;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière, ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, 2 ententes à intervenir avec les organismes suivants :

- 1° Culture Shawinigan, pour la réalisation de 4 projets pour un montant de 73 000 \$:
 - Aînés (explorer les imaginaires - arts visuels et médiatiques);
 - Petite enfance (explorer les imaginaires - arts de la scène);
 - Familles (créer des imaginaires - création artistique évolutive);
 - Population générale (créer des imaginaires - création artistique collective dans l'espace public).
- 2° Atelier et galerie d'art Factrie 701, pour la réalisation d'un projet pluriannuel de médiation en art auprès d'organismes, destiné à des personnes vulnérables et marginalisées, pour un montant de 24 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 220-12-05-26

CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET COMPOSANTES - PARC ALPHONSE-DESAULNIERS - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat en mode conception, fabrication et installation de modules de jeux et composantes dans le parc Alphonse-Desaulniers;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 27 et 42 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat en mode conception, fabrication et installation de modules de jeux et composantes dans le parc Alphonse-Desaulniers.

Que les critères suivants soient utilisés :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Grille d'évaluation	Pondération
1. Design d'ensemble	/15
2. Nombre de composantes et capacité d'accueil	/15
3. Originalité	/25
4. Intérêt pour les utilisateurs	/10
5. Résistance et entretien	/25
6. Prix	/10
POINTAGE TOTAL	/100

Qu'en cas d'égalité, le soumissionnaire retenu soit celui qui a obtenu le plus haut pointage total des cinq critères qualitatifs. Et qu'en cas de double égalité du plus haut pointage total des cinq critères qualitatifs et du prix, la sélection soit effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Copier - Shawinigan

R 221-12-05-26

CONTRAT - ACQUISITION DE POMPES - POSTES RICHMOND, TRANSMISSION, DORION, LAVERGNE ET DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de pompes pour les postes de pompage d'eaux usées Richmond, Transmission, Dorion, Lavergne et de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel

Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat d'acquisition de pompes pour les postes de pompage d'eaux usées Richmond, Transmission, Dorion, Lavergne et de l'Église au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Pompes KSB**, au montant de 303 590 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 222-12-05-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.119 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS, ORDRE ET PAIX PUBLIQUE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET ENVIRONNEMENT

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lynn Gravel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.119 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'ordre et la paix publique, la circulation, le stationnement et l'environnement;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 223-12-05-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-675.1 - GESTION CONTRACTUELLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jacques St-Louis :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-675.1 modifiant le règlement de gestion contractuelle SH-675 ayant pour objet d'introduire des critères pouvant justifier l'octroi d'un contrat de gré à gré avec mise en concurrence à un fournisseur autre que celui offrant le plus bas prix, notamment pour favoriser l'achat local.
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 224-12-05-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-789 - PROGRAMME RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION PRIVÉES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Marc Bélisle :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-789 établissant un programme relatif à l'entretien des voies de circulation privées.
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

R 225-12-05-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

APPROPRIATION AU FONDS GÉNÉRAL DES REVENUS DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le *Règlement SH-225 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées au fonds doivent être utilisées pour la réfection ou l'entretien des voies publiques afin de pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approprier au fonds général, les sommes perçues afin qu'elles soient utilisées pour les fins auxquelles elles sont destinées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à approprier au fonds général, les revenus du fonds de carrières et sablières réalisés en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 226-12-05-26

AUGMENTATION DU NOMBRE D'UNITÉS SUBVENTIONNÉES - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE L'ÉNERGIE (OHVÉ)

CONSIDÉRANT la demande de l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie (OHVÉ) à l'effet d'augmenter de 1, le nombre d'unités subventionnées via le programme de supplément au loyer et de subventions aux municipalités pour la Coopérative de solidarité en habitation de Saint-Jean-des-Piles;

CONSIDÉRANT QUE l'OHVÉ a déterminé qu'il en coûterait environ 640 \$ annuellement à la Ville à la suite de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OHVÉ a déjà approuvé cette augmentation et souhaite maintenant connaître la position de la Ville de Shawinigan avant d'entreprendre des démarches additionnelles;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve la demande de l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie à l'effet d'augmenter le nombre d'unités subventionnées via le programme de supplément au loyer pour la Coopérative de solidarité en habitation de Saint-Jean-des-Piles et confirme son engagement à verser à compter du 1^{er} janvier 2026 sa contribution de 10 % de la subvention. Le nombre de subventions passe de 11 à 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 227-12-05-26

ADOPTION - MISE À JOUR - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QU'en 1998, le gouvernement du Québec avait conclu un contrat de prêt (avec le CLD Shawinigan, à l'époque) pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (le FLI) pour le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le contrat de prêt initialement établi, le FLI aura fait l'objet de plusieurs modifications, notamment, pour ce qui est de son cadre de gestion et, conséquemment, de sa Politique d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ) a établi, une fois encore, de nouvelles modalités de gestion des FLI dans sa refonte de février dernier (2026), et ce, afin de bonifier encore davantage cet outil financier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère (MÉIÉ) nous demande ainsi d'actualiser notre Politique d'investissement du FLI, et cela, conformément à ces nouvelles modalités de gestion établies pour 2026-2028;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil

- 1° Adopte la Mise à jour de notre *Politique d'investissement du FLI*, conformément aux nouvelles modalités de gestion des FLI, élaborées par le MÉIÉ dans sa refonte de février 2026;
- 2° Autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Shawinigan le document afférent à cette Mise à jour de notre *Politique d'investissement du FLI (2026-2028)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 228-12-05-26

ADOPTION - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS DE RIVERAINS

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la Ville et les associations de riverains repose sur un partage de responsabilités et une collaboration autour de la gestion des plans d'eau et de la protection de l'environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'ensemble, la Ville et les associations peuvent coordonner la gestion durable d'un lac ou d'une rivière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un programme de soutien financier destiné aux associations de riverains permettra d'assurer une gestion plus structurée des demandes et contribuera à renforcer la transparence, l'équité et la clarté du processus d'analyse et d'attribution des aides financières;

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien financier favorisera une utilisation plus efficace des ressources municipales et offrira une meilleure prévisibilité quant à la planification budgétaire et au traitement des demandes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil adopte le Programme de soutien financier dédié aux associations de riverains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - CADRE STRATÉGIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE À L'ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance est un phénomène en croissance sur le territoire et qu'il s'observe par une augmentation des interventions et des enjeux de cohabitation sociale;

CONSIDÉRANT QUE les situations d'itinérance amènent une forte pression sur les ressources et l'utilisation sécuritaire des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance constitue un enjeu complexe et multifactoriel, nécessitant des réponses adaptées touchant le logement, la santé, les services sociaux, l'aménagement et l'insertion socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les actions actuellement en place, bien que pertinentes, demeurent fragmentées et n'apportent pas les impacts souhaités;

CONSIDÉRANT QUE le comité intersectoriel en itinérance a élaboré un cadre stratégique proposant une vision commune, des actions concertées et des pistes de solutions cohérentes;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre permet d'assurer une cohérence des interventions, une meilleure coordination des ressources et un arrimage entre les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du cadre ne génère pas de coûts additionnels directs, mais permet de maximiser l'impact des investissements existants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil :

- 1° Adopte le cadre stratégique de prévention et de lutte à l'itinérance daté d'avril 2026;
- 2° Reconnaisse ce document comme une référence pour orienter les interventions municipales et soutenir la collaboration intersectorielle;
- 3° Mandate la direction générale, par l'intermédiaire du Bureau de la performance et de l'innovation (Innovation sociale), pour contribuer activement aux travaux du comité intersectoriel et assurer l'arrimage entre les interventions municipales et celles des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 230-12-05-26

DÉSIGNATION - TABLE DE CONCERTATION DU BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation du Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) invite un élu de la Ville de Shawinigan à se joindre à la Table de concertation qui est l'instance où les acteurs clés du territoire orientent, priorisent et coordonnent collectivement leurs actions pour protéger et gérer l'eau du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cette table permet à la Ville de Shawinigan de prendre part aux décisions stratégiques et d'assurer un lien direct avec les comités de concertation œuvrant à la mise en œuvre des actions sur le terrain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan accepte de siéger à la Table de concertation du Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM), au siège numéro 07, au sein du secteur municipal;

Que la conseillère Lynn Gravel est nommée à titre de représentante de la Ville de Shawinigan à cette table;

Que Kate Primeau est nommée à titre de substitut, en cas d'indisponibilité de la représentante désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 231-12-05-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

DÉSIGNATION - MEMBRE AU COMITÉ DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de produire, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles face à l'intégration des personnes handicapées, ce que le conseil a fait lors de la séance du 7 avril dernier en adoptant son plan d'action 2026 et son bilan 2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé à cette fin dans le but de répondre aux exigences légales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne Jean-Yves Tremblay comme Responsable du dossier « Personnes handicapées » et membre au comité du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 232-12-05-26

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 par la résolution R 597-09-12-25;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance prévue le 13 octobre 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil modifie la date de la séance ordinaire du mois d'octobre afin de la tenir le mardi 6 octobre 2026 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 233-12-05-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - ADI-TSA CENTRE-AURICIE / MÉKINAC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à l'Association pour la déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme Centre-Mauricie / Mékinac relativement à la mise sur pied d'un camp de jour estival spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est engagée dans une restructuration de sa vie communautaire et ne dispose pas encore de critères formels pour encadrer l'octroi des aides financières aux organismes reconnus sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre à l'organisme de réaliser sa mission et d'offrir des activités, entre autres, durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dessert une grande partie des enfants shawiniganais vivant avec une déficience intellectuelle ou le spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des activités qui sont complémentaires à l'offre de service de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 15 315 \$ à l'Association pour la déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme Centre-Mauricie / Mékinac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 234-12-05-26

DÉNONCIATION DES IMPACTS DES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN ET DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cartographie réalisés notamment par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ont permis d'identifier, sur le territoire de la Ville de Shawinigan, des zones potentiellement exposées aux risques de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ces cartographies ont été intégrées au schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville et à ses règlements d'urbanisme, conformément aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis a été transmis à 3 583 propriétaires d'immeubles situés en tout ou en partie en zone de contrainte relative aux glissements de terrain et qu'un rapport à cet effet a été déposé par la greffière attestant de cette transmission lors de la séance du 10 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une assemblée citoyenne d'information le 15 avril dernier au cours de laquelle plus de 1 100 citoyens se sont présentés et ont fait part aux intervenants de la Ville, les multiples conséquences reliées à cette cartographie;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces zones de contraintes entraîne, pour plusieurs citoyens, des limitations importantes quant à l'usage de leur propriété, notamment en matière de construction, de rénovation, de lotissement et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ces limitations pourraient avoir des impacts sur la valeur foncière des immeubles concernés, ainsi que sur la capacité des propriétaires à disposer librement de leur bien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens se retrouvent dans une situation d'iniquité, notamment lorsque les contraintes s'appliquent à des propriétés existantes sans qu'un accompagnement financier ou technique adéquat ne soit offert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan reconnaît l'importance de la sécurité publique et de la protection des personnes et des biens, mais considère que les mesures actuellement en place doivent être accompagnées de mécanismes d'atténuation des impacts pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont appelées à appliquer des normes et des restrictions découlant de décisions et d'orientations gouvernementales, sans disposer des ressources nécessaires pour en atténuer les effets;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue par les citoyens concernés suscite de nombreuses préoccupations, incompréhensions et contestations, auxquelles la Ville doit répondre sans toujours disposer des leviers requis;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan sollicite, dans les meilleurs délais, une rencontre avec le ministre de la Sécurité publique, dans le but d'identifier et de mettre en place des alternatives ainsi que des mécanismes visant à réduire les impacts et les enjeux affectant les citoyens concernés.

Que la Ville de Shawinigan dénonce les impacts importants et disproportionnés que l'application des zones de contraintes relatives aux risques de glissements de terrain peut avoir sur les citoyens concernés.

Que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux propriétaires affectés par ces contraintes;
- de prévoir un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus ainsi que pour l'accompagnement des citoyens et la gestion de ces zones;
- d'évaluer la possibilité de mesures compensatoires, notamment dans les cas où les contraintes entraînent une perte significative de valeur ou d'usage;
- de réviser, lorsque pertinent, les cartographies existantes, en tenant compte de l'évolution des connaissances et des réalités locales, puis de les peaufiner pour les rendre moins conservatrices;
- de bonifier l'accompagnement technique offert aux municipalités, notamment en matière d'interprétation et d'application des normes.

Que la Ville de Shawinigan demande la mise en place d'une table de concertation regroupant les ministères concernés, les municipalités et les instances régionales afin d'identifier des solutions durables et équitables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- à la députée du comté de Saint-Maurice;
- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- au ministère de la Sécurité publique;
- au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 235-12-05-26

AUTORISATION - FERMETURE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite dynamiser le centre-ville ainsi que le carré Willow pour favoriser l'achalandage des commerces locaux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la piétonnisation temporaire de certaines artères permet de créer un environnement convivial, attractif et propice aux activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'événements publics contribue au rayonnement économique, touristique et culturel du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues permet de limiter les risques liés à la circulation automobile dans les zones à forte densité piétonne et, ainsi, d'assurer la sécurité des citoyens, des visiteurs et des participants lors des rassemblements publics;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement général SH-1, le conseil peut par résolution établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières et des voies à sens unique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker

Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil décrète les portions de rues suivantes, comme voies piétonnières, et autorise leur fermeture à des fins de circulation par des véhicules :

- 1° l'avenue Willow ainsi que la ruelle Wilson, pour la période du 15 mai au 30 septembre inclusivement;
- 2° la 5^e rue de la Pointe entre l'avenue Tamarac et l'avenue du Marché, pour la période du 1^{er} juin au 8 septembre inclusivement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil modifie les règles d'utilisation des 4 cases de stationnement situées du côté impair de la 5^e rue de la Pointe entre l'avenue Mercier et l'avenue du Marché de la manière suivante :

- entre 8 h et 17 h, lundi, mardi et mercredi;
- entre 8 h et 21 h, jeudi et vendredi;
- entre 9h et 16 h, samedi et dimanche;

et ce, pour une durée limitée de 60 minutes pour la période du 1^{er} juin au 8 septembre inclusivement.

Que le Conseil autorise le Service des travaux publics à mettre en place la signalisation temporaire pour la période visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 236-12-05-26

APPUI - PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE COMMUNAUTAIRE PAR LE TRÀSH - TRAVAIL DE RUE À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à l'itinérance sont de plus en présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'un immeuble par le Tràsh – Travail de rue à Shawinigan vise à offrir des solutions structurantes et durables pour répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Tràsh joue un rôle clé en matière de prévention, d'intervention et d'accompagnement auprès de ces populations, en complémentarité avec les services publics;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un appui favorable du Fonds du Grand Mouvement Desjardins et qu'un appui du milieu est requis pour en soutenir la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations en matière de vitalisation et du cadre stratégique en itinérance;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil :

- 1° Appuie le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 1652 avenue Saint-Marc par le Tràsh – Travail de rue à Shawinigan afin d'en faire un milieu de vie;
- 2° Autorise l'émission d'une lettre d'appui officielle de la Ville à remettre au Fonds du Grand Mouvement Desjardins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

3° Confirme que le projet répond aux critères de préqualification du FRR volet 3 – Vitalisation et que la Ville est favorable à ce que l'organisme soumette une demande d'aide financière, toute contribution financière potentielle devra faire l'objet d'une analyse conforme au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 237-12-05-26

APPUI - BELL CANADA - DEMANDE D'UN BLOC ÉNERGÉTIQUE DE 100 MW

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada projette l'implantation d'un centre de données de grande envergure dans le parc industriel J.-Armand-Foucher, à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite favoriser l'implantation de projets structurants sur son territoire, notamment dans les secteurs des technologies numériques, de l'intelligence artificielle et de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par Bell Canada représente une opportunité significative en matière d'investissements, de création de valeur et de retombées économiques pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en cohérence avec les priorités stratégiques de la Ville, notamment en matière de développement économique, de revenus fonciers, d'innovation et de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un potentiel d'innovation, notamment par l'intégration de pratiques durables, la revalorisation de la chaleur et le développement de collaborations avec les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un bloc énergétique constitue une condition essentielle à la réalisation du projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil appuie la demande de bloc énergétique de 100 MW déposée par Bell Canada auprès d'Hydro-Québec et autorise le maire à signer une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 238-12-05-26

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil proclame le 17 mai 2026 comme étant la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

Que le Conseil autorise à hisser, le 17 mai prochain, le drapeau arc-en-ciel sur le mât de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 239-12-05-26

PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que mélanome;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers et qu'un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE l'autoexamen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Fondation *Sauve ta peau* se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil proclame le mois de mai 2026 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

R 240-12-05-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028, intégrant le volet 3 – Vitalisation, conclue avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le volet 2 - développement territorial, dont les domaines d'intervention « La vitalité économique » et « L'amélioration du milieu »;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 120 000 \$ à la Ville de Shawinigan pour le projet d'élaboration d'un plan d'action afférent au projet de revitalisation de l'avenue de Grand-Mère.

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 241-12-05-26

RESTRICTION AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'oeuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE, pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la Ville de Shawinigan demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- L'honorable François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 242-12-05-26

APPUI - AGORA DES DEUX CLOCHERS - FONDS DE SOUTIEN À L'ENVIRONNEMENT, VOLET 1

CONSIDÉRANT QU'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds de soutien à l'environnement volet 1 - accompagnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le volet accompagnement municipal du Fonds de soutien à l'environnement consiste à soutenir les municipalités, MRC et agglomérations de la Mauricie qui souhaitent réaliser un projet environnemental, mais qui manquent de temps ou d'expertise pour le concrétiser;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le financement du volet accompagnement municipal du Fonds de soutien à l'environnement prend la forme d'un accompagnement professionnel de 50 heures maximum offert par Environnement Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire soutenir des projets porteurs dans deux églises patrimoniales de valeur supérieure dans leur changement du système de chauffage au mazout pour améliorer leur efficacité énergétique et réduire leurs émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est en processus d'élaboration d'un Plan climat, dont un des objectifs principaux est la réduction des émissions de GES du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des émissions de GES contribue à atténuer les changements climatiques et leurs impacts sur la Ville, la population et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de conversion énergétique s'arrime parfaitement dans les orientations de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan appuie l'Agora des deux clochers dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds soutien à l'environnement volet 1 accompagnement municipal pour le projet de gestion environnementale de changement de chauffage au mazout de deux églises patrimoniales de la ville de Shawinigan (Églises Notre-Dame-de-la-Présentation et Sainte-Jeanne-d'Arc) pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 243-12-05-26

DÉPÔT - RAPPORTS DE SUSPENSION AVEC TRAITEMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des rapports suivants :

- Conformément à l'article 52 de la Loi sur les cités et villes, rapport du maire faisant état de la suspension avec traitement imposée à un employé cadre, le 11 mai 2026;
- Conformément à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, rapport de la directrice générale faisant état de la suspension avec traitement imposée à un employé syndiqué, le 1^{er} mai 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan


PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 43.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière